



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le - 9 MARS 2012

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé, et des bibliothèques

Sous-direction de la
gestion des carrières

Bureau des personnels
ingénieurs, techniques, de
recherche et de formation

DGRH C2-2
GM/AB/N°2012-
0034
Affaire suivie par
Gisèle Macherey

Téléphone
01 55 55 01 05
Fax
01 55 55 01 46

Mél :
gisèle.macherey
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 - PARIS cedex 13

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
d'académie, chancelier(e)s des universités

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents
d'université et directrices et directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur

Monsieur le chef du service de l'action
administrative et de la modernisation

Objet : Procédure d'évaluation des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation : date d'application du dispositif de l'entretien professionnel annuel.

Réf : Note de service DGGRH C2-2/n°2011-0177 du 26 septembre 2011 relative à la gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (année 2011-2012).

Dans la note de service citée en référence, je vous ai indiqué que le dispositif de l'entretien professionnel annuel s'appliquerait aux personnels ITRF « à la fin de l'année scolaire 2011-2012 ».

Or, l'article 2 du décret n°2011-2041 du 29 décembre 2011 ayant modifié le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, a précisé que les nouvelles dispositions « s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1^{er} janvier 2012 ».

En conséquence, l'entretien professionnel annuel sera donc généralisé lors des campagnes organisées en 2013, pour évaluer l'année de référence 2012. Dès lors que l'évaluation des agents n'est pas basée sur l'année civile, mais sur l'année scolaire ou universitaire, les nouvelles dispositions ne s'appliqueront donc qu'à compter de la campagne d'évaluation conduite en 2013 pour la période de référence 2012-2013.



2/2

Dans ces conditions, la généralisation du nouveau dispositif aux personnels ITRF se trouve reportée d'une année, et ce n'est qu'à la fin de l'année scolaire et universitaire 2012-2013 qu'ils bénéficieront d'un premier entretien professionnel annuel. En conséquence, compte tenu du fait qu'en application de l'article 134 du décret n°85-11534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur prévoyant la périodicité ~~bi~~ annuelle de l'évaluation, les personnels ITRF ont été évalués en 2011 au titre de la période 2009-2011, ils ne seront pas évalués en 2012.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'adjoint à la directrice générale,
chef du service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux
et de santé, et des bibliothèques



Eric BERNET